



DECISION N° DEC 26.088/D

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION
ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
SOULINS SITUÉE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin d'emprunt au titre des investissements de l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une seule Ligne du Prêt d'un montant total de 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local Transformation écologique
- Montant : 3 050 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 4 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la révision du taux du Livret A
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Site internet : www.brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.088/D

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUÉE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Le 10 juillet 2026

Je soussigné, Bruno GALLIER, Maire de la commune de Brunoy, certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10 juillet 2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.088/D

Objet de l'acte : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUÉE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260710-BRU_AR_26253_1-AR

Date de l'acte : 10/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26253_1

Date de réception en Préfecture : 10 juillet 2026